



ARRÊTE n° 2024 - 75

CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au stationnement des véhicules des personnels du corps enseignant de l'école primaire

Le Maire de la Commune de TREILLES,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver 2 emplacements pour le stationnement des véhicules des personnels du corps enseignant de l'école primaire de Treilles pour leur faciliter l'accès à l'école et assurer leur sécurité lors du déchargement de matériel pédagogique

Vu l'intérêt général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À dater du 04 novembre 2024, deux places de stationnement réservées aux personnels du corps enseignant de l'école primaire de TREILLES sont créées sur le parking situé à l'entrée de l'école, au droit du foyer.

ARTICLE 2 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6 rue Pitot, 34040 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.
Et pour application chacun en ce qui les concerne :
Les services techniques municipaux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORT LEUCATE.

Fait à Treilles, le 31 octobre 2024
Le maire
Gérard LUCIEN

